

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**09 AVRIL 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le neuf avril deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Brigitte BREUZON, excusée et représentée par M. Pascal LAUNOIS et Mme Sarah LAUNOIS, absente.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

**N° 13/2024 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Chantal DOYARD, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. Pascal LAUNOIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde (+ ou -)</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	1 295 715,79	1 768 720,14	+ 473 004,35
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2023)	-	1 127 878,50	+ 1 127 878,50
	Résultat à affecter			<b>+ 1 600 882,85</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Résultats propres à l'exercice 2023	614 799,16	1 045 074,08	+ 430 274,92
	Solde antérieur reporté (ligne 001 du BP 2023)	230 003,41	-	- 230 003,41
	Solde global d'exécution			<b>+ 200 271,51</b>
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2023</b>	Fonctionnement	-	-	-
	Investissement	458 000,00	-	<b>- 458 000,00</b>
<b>Résultats cumulés 2023 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		<b>2 598 518,36</b>	<b>3 941 672,72</b>	<b>+ 1 343 154,36</b>

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**N° 14/2024 – BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 – INSCRIPTION DES RESTES A REALISER – DECISIONS RELATIVES AU BUDGET 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 57,

Après avoir approuvé le 09 avril 2024 le Compte Administratif 2023 du Budget Général qui présente un excédent de fonctionnement de + **1 600 882,85 €**,

Considérant que la section d'investissement du Compte Administratif 2023 du Budget Général fait apparaître un excédent s'élevant à + **200 271,51 €**,

Considérant que le Budget Général présente un solde de restes à réaliser de – **458 000,00 €**,

Entraînant un besoin de financement s'élevant à **257 728,49 €**,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023,  
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068)  
Financement de la section d'investissement..... **257 728,49 €**
- Report en section de fonctionnement  
(ligne 002 en recettes)..... **1 343 154,36 €**

**N° 15/2024 – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par M. Dominique MARI et Mme Claudine PETIT, receveurs municipaux, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**N° 16/2024 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET GENERAL**

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024 du Budget Général, arrêté aux sommes suivantes :

• Dépenses de Fonctionnement .....	2 724 864,00 €
• Dépenses d'Investissement .....	5 517 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES .....	<b>8 241 864,00 €</b>
• Recettes de Fonctionnement .....	2 724 864,00 €
• Recettes d'Investissement .....	5 517 000,00 €
TOTAL DES RECETTES .....	<b>8 241 864,00 €</b>

**N° 17/2024 – BUDGET PRIMITIF 2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contributions directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)..... **34,34 %**

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)..... **16,96 %**
- Taxe d’habitation sur les résidences secondaires (THS)..... **20,72 %**

De charger M. Pascal LAUNOIS, Maire, de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

#### **N° 18/2024 – HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE – FIXATION DE LA REDEVANCE A L’HECTARE – PHASE 1 - ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu’il suit la redevance à l’hectare devant financer les travaux d’hydraulique du vignoble – phase 1 - pour l’année 2024 :

- Part Investissement ..... **527,00 €/ha**
  - Part Entretien ..... **150,00 €/ha**
- TOTAL ..... **677,00 €/ha**

#### **N° 19/2024 – CONSTITUTION D’UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d’application est précisé par l’article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d’ailleurs précisé qu’une provision doit être constituée par délibération de l’assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d’irrécouvrabilité, estimé à partir d’informations communiquées par le comptable.

D’un point de vue pratique, le comptable et l’ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L’inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu’après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu’il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d’une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l’intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations), repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 681 (dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement).

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité.

Pour l'année 2024, le montant de cette provision est estimé à **11 600,00 €**.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 781 (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la création d'une provision pour créances douteuses,
- De fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 681 (dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement) à **11 600,00 €**,
- D'autoriser M. Pascal LAUNOIS, Maire, ou à défaut Mme Anne GONET, Adjointe, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

#### **N° 20/2024 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA MARNE - RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT DE GAZ NATUREL**

Monsieur le Maire expose que la Commune du Mesnil sur Oger est membre du groupement de commandes gaz organisé par le SIEM conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 04/2022 en date du 25 janvier 2022.

Etant donné la suppression de deux points de livraison sur les trois de la Commune du fait de la vente de l'Annexe Mesniloise et du changement de chauffage au stade, et de la non-utilisation du groupement de commandes gaz sur la période 2022-2024, la Commune est invitée à se prononcer sur son maintien dans le groupement de commandes organisé par le SIEM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Souhaite la sortie du groupement de commandes GAZ organisé par le SIEM,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Constitutive du Groupement.

**N° 21/2024 – HYDRAULIQUE DOUCE – AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE SERVITUDE CONVENTIONNELLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29,

Vu la réunion de présentation de l'étude d'hydraulique douce sur la phase B du 29 janvier 2024,

Vu les avis exprimés lors de la réunion de présentation auprès des propriétaires et exploitants concernés du 13 mars 2024,

M. Alexandre CANIVET expose au Conseil Municipal :

Dans l'objectif d'obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour la réalisation des aménagements hydrauliques des côteaux situés au-dessus du village, et *in fine* diminuer la redevance à l'hectare qui sera demandée aux propriétaires des vignes de la zone pendant 25 ans, l'AESN nous demande de réaliser des travaux d'hydraulique douce. Les ouvrages d'hydraulique douce permettent de limiter le ruissellement des eaux de pluie et l'érosion des sols.

Une étude a donc été commandée auprès du cabinet LIOSE pour déterminer les aménagements d'hydraulique douce nécessaires pour répondre aux objectifs de l'AESN.

Compte-tenu du taux d'enherbement actuel des vignes de la zone (66 % en 2023), les travaux d'hydraulique douce se limiteraient à de la plantation de haies hydrauliques sur quelques parcelles viticoles situées en amont du village. Ces haies seraient implantées sur des zones libres (talus, limite de chemins, etc...) et de telle façon à ne pas gêner l'exploitation viticole. Leur plantation nécessite de régler par convention avec les propriétaires et les exploitants des dites parcelles les droits et devoirs de chacun : la Commune prendrait à sa charge la plantation des haies et le propriétaire et l'exploitant prendraient à leur charge l'entretien de la haie.

Il est souligné que ces haies seront constituées d'essences végétales préconisées par le Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne (CIVC) et que leur plantation peut faire l'objet d'un subventionnement de l'AESN à hauteur de 80 % du montant hors-taxes.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Demande aux propriétaires et exploitants concernés d'adhérer à ce projet d'aménagement d'hydraulique douce pour limiter la redevance à l'hectare et servir le bien commun,
- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer les conventions avec les propriétaires et les exploitants volontaires et concernés par la plantation des haies et plus généralement faire le nécessaire.

**N° 22/2024 – PLAN LOCAL D'URBANISME – ABANDON D'EMPLACEMENTS  
RÉSERVÉS**

Monsieur le Maire rappelle qu'un emplacement réservé est un terrain (bâti ou non) que se garde la Commune pour y réaliser des projets d'intérêt général : par exemple, la construction de voies publiques (routes, rues, chemins), de terrains de camping, d'aires de stationnement ou encore d'espaces verts.

L'inscription du terrain en tant qu'emplacement réservé a eu lieu lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'existence d'un tel emplacement interdit au propriétaire de construire sur son terrain. Toutefois, il peut l'utiliser comme bon lui semble (installer une piscine gonflable, des transats, un potager etc...) tant que la collectivité bénéficiaire de la réserve n'a pas pris la décision d'acquérir.

Il est possible pour le propriétaire d'adresser une mise en demeure au bénéficiaire de l'emplacement réservé afin qu'il acquiert le terrain ou le bien. On parle de « procédure de délaissement ».

M. et Mme Gilles MARGUET sont propriétaires d'une maison et dépendances au 21, Avenue de la République pour laquelle ils ont déposé un permis de construire pour la réalisation d'une véranda, bloqué actuellement en raison de l'existence de l'emplacement réservé n° 3, étant donné que la Commune n'a plus de projet sur celui-ci.

Malgré la délibération n° 46/2023 prise par le Conseil Municipal en sa réunion du 11 octobre 2023 actant le refus de la collectivité d'acheter le bien de M. et Mme Gilles MARGUET, la demande de permis de construire ne peut aboutir du fait de l'existence de l'emplacement réservé.

Aussi, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'abandon de l'emplacement réservé n° 3.

Monsieur Gilles MARGUET, concerné par le sujet, quitte la réunion et ne participe donc pas au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'abandonner l'emplacement réservé n° 3 grevant les parcelles AH 323, AH 654, AH 653 et AH 655,

## QUESTIONS DIVERSES

- La Commune prendra à sa charge le règlement des cotisations 2024 des anciens sapeurs-pompiers volontaires auprès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Marne. Coût... **265,80 €**.
- L'adhésion auprès de l'Association des Communes Forestières de la Marne ne sera pas renouvelée. Pour mémoire, le montant de la cotisation s'élevait à **393,00 €**.
- Projet d'aménagement d'un terrain multisports – City-Parc – L'entreprise CASAL SPORT est retenue pour la fourniture et la pose de la structure (mini-stadium ossature inox – coût... **42 940,00 € HT**), EUROVIA se chargeant de réaliser la plateforme nécessaire à son installation – coût... **53 703,40 € HT**). Pour mémoire, ce projet est financé à 50 % par l'Agence Nationale du Sport et 20 % par le Département de la Marne.
- Hydraulique du Vignoble Phase 2 – L'entreprise CS-BTP sera chargée des missions de coordination sécurité et protection de la santé. Coût... **4 434,00 € TTC**.
- Clos Saint-Vincent – Autorisation est donnée à la Confrérie des Chevaliers de l'Arc d'installer sur le domaine public communal – le long de la propriété de M. et Mme Michel PLIQUE – une palissade sur laquelle figureront des tableaux illustrant le travail de la vigne et du vin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

Pascal LAUNOIS

Anne GONET

Eric GUILLEMIN

Chantal DOYARD

Thierry ROBERT

Sarah LAUNOIS  
(absente)

Olivier BOITEUX

Myriam LENOBLE

Alexandre  
CANIVET

Amandine  
LETANNEAUX

Bertrand AGUTTE

Clémence BABÉ

Olivier PICHART

Brigitte BREUZON  
(absente)

Gilles MARGUET